



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 8405

### Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les effets de la signature, le 31 mars 1989, avec le SNEC-CFTC, principal syndicat de l'enseignement privé, d'un relevé de conclusion sur la revalorisation de la fonction enseignante. Ce relevé prévoyait explicitement le versement d'une indemnité de sujétion spéciale dès le 1er septembre 1990. Ainsi, les lois de finances pour 1991, 1992 et 1993 ont prévu le financement de cette mesure appliquée dans l'enseignement public et normalement transposable au bénéfice des maîtres de l'enseignement privé comme le stipulait le relevé de conclusions. Or, cette indemnité n'est toujours pas versée à ce jour, sous prétexte du refus du directeur du budget. Il lui demande, en conséquence de lui indiquer les raisons d'une telle situation.

### Texte de la réponse

L'indemnité de sujétions spéciales est versée aux professeurs en fonctions dans les établissements publics classés en zone d'éducation prioritaire (ZEP). L'effort considérable déjà consacré à l'enseignement privé ne permet pas de transposer dès 1994 cette mesure aux maîtres contractuels qui enseignent dans des établissements privés aux caractéristiques voisines des établissements publics de ZEP.

### Données clés

**Auteur :** [M. Godfrain Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8405

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 1993, page 4208

**Réponse publiée le :** 17 janvier 1994, page 251